

# **GE\_GERICHTE A/3822/2007 vom 22. November 2007**

GE Cour de justice, 2007-11-22, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_3822\\_2007](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3822_2007)

FR: GE\_GERICHTE A/3822/2007 du 22 novembre 2007

IT: GE\_GERICHTE A/3822/2007 del 22 novembre 2007

## **Regeste**

Faillite. Poursuite en cours. | LP.187; LP.206.1

## **Erwägungen**

### **E. 1**

La présente plainte a été déposée en temps utile, dans les formes prescrites et auprès de l'autorité compétente, par la poursuivie qui a qualité pour agir par cette voie (art. 17 LP ; art. 10 al. 1 et 13 LaLP ; art. 56R al. 3 LOJ). Contrairement à l'avis de saisie (BISchK 2005, p. 230 ; DCSO/456/03 consid. 5.b du 20 octobre 2003), il est douteux qu'une simple convocation de l'Office soit une mesure susceptible de plainte (cf. ATF 5A\_268/2007 du 16 août 2007). Cette question peut toutefois rester en l'espèce ouverte, dans la mesure où, comme il sera exposé ci-après, la présente plainte apparaît privée de son objet. 2.a. Les poursuites dirigées contre le failli s'éteignent et aucune poursuite ne peut être faite durant la liquidation de la faillite pour des créances nées avant l'ouverture de la faillite (art. 206 al. 1 LP). La faillite provoque non seulement l'extinction des poursuites en cours, mais aussi, simultanément, le dessaisissement du failli sur tous ses biens saisissables (art. 197 LP ; Kurt Amonn / Fridolin Walther, Grundriss, 7<sup>ème</sup> éd., Berne 2003, § 41 n° 6 ss). 2.b. En l'espèce, les poursuites dans le cadre desquelles les convocations querellées ont été notifiées se sont éteintes par l'effet du prononcé de la faillite de la plaignante. Force est donc de constater que la présente plainte est devenue sans objet en cours de procédure et de la rayer du rôle.

### **E. 3**

Il est statué sans frais (art. 20 al. 2 ch. 5 LP ; art. 61 al. 2 let. a OELP). \* \* \* \* \* PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SIÉGEANT EN SECTION : 1. Constate que la plainte formée le 11 octobre 2007 par G\_\_\_\_\_ Sàrl est devenue sans objet en cours de procédure. 2. Raye la cause A/3822/2007 du rôle. Siégeant : M. Grégory BOVEY, président ; M. Denis MATHEY et Mme Magali ORSINI, juges assesseur(e)s. Au nom de la Commission de surveillance : Marisa BATISTA Grégory BOVEY Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.